

Le Bourgmestre,

- Vu le dégel;
- Afin d'éviter des dégâts importants sur certaines voiries forestières dans les bois communaux à savoir :
Triage n°1 : sections de Baronville – Gozin – Feschaux et Wiesme,
Triage n°2 : sections de : Focant – Martouzin-Neuville-Pondrôme : lieu-dit Malakoff et Esclaye – Froidfontaine,
Triage n°3 : lieu-dit Thanville,
Triage n°12 : Felenne lieu-dit Sartias,
Triage n° 13 : sections de Winenne (les moines)- Dion lieu-dit – Bel air – Champia -Nichet – Dion le val,
Triage n° 14 sections Beauraing – Javingue – Sevry – Quartier Gallet et une partie de Géronsart;
- Estimant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour remédier à ce problème;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de régler la circulation sur les dites voies;
- Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
- Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

ARRETE :

Art.1 : - La circulation de tous véhicules de plus de 3.5 Tonnes sera interdite sur les voiries forestières, à partir de ce lundi 22 janvier 2024 jusqu'à la levée de la décision,

Triage n°1 : sections de Baronville – Gozin – Feschaux et Wiesme,
Triage n°2 : sections de : Focant – Martouzin-Neuville-Pondrôme : lieu-dit Malakkof et Esclaye – Froidfontaine,

Triage n°3 : lieu-dit Thanville,

Triage n°12 : Felenne lieu-dit Sartias,

Triage n° 13 : sections de Winenne (les moines)- Dion lieu-dit – Bel air – Champia -Nichet – Dion le val,

Triage n° 14 sections Beauraing – Javingue – Sevry – Quartier Gallet et une partie de Géronsart.

Art.2 : - Cette mesure sera matérialisée par le placement en temps opportun des signaux C3 et de barrières Nadar, par l'Administration communale de Beauraing.

Art.3 : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.

Art.4 : - La présente mesure ne s'applique pas aux véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.5 : - Des expéditions du présent seront transmises à l'Administration communale de Beauraing, au D.N.F. à Baronville, à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne et à la Zone de Secours DINAPHI.



Fait à Beauraing le 20 janvier 2024.

Le Bourgmestre,


LEJEUNE M.